

LES 7 ENGAGEMENTS DES PSAD POUR LA MOBILITÉ ET L'AUTONOMIE

ÊTRE TRAITÉ À DOMICILE NE SIGNIFIE PAS RESTER CONFINÉ À SON DOMICILE !

Le domicile est pluriel et ne correspond pas à la définition d'un lieu de vie unique et fermé. Confortable, intime et rassurant, permettant parfois d'être entouré des siens, le domicile ne doit pas pour autant être associé à l'isolement et ses conséquences. Aujourd'hui, et demain plus encore, la demande constante de nouveaux services de la part des patients, ainsi que le développement de nouvelles technologies, aussi bien dans les matériels de traitement que dans la santé connectée, impliqueront une responsabilité croissante des PSAD pour favoriser la mobilité et l'autonomie des patients pris en charge à domicile de façon à ce qu'ils vivent leur vie pleinement et le plus normalement possible.

Les équipements médicaux d'aide à la mobilité, les dispositifs médicaux portatifs, les solutions d'aménagement du véhicule ou du logement, l'assistance téléphonique, l'aide à l'organisation des déplacements en France ou à l'étranger... sont autant d'outils et de services mis à la disposition des malades chroniques, des personnes âgées et handicapées pour faciliter la mobilité.

LES PSAD S'ENGAGENT EN PUBLIANT UNE CHARTE

Cette charte a vocation à faciliter la liberté d'entreprendre de chacun des patients, encourager la mobilité liée à la vie quotidienne ou à des événements plus ponctuels, gagner en qualité de vie.

VIVRE SA VIE LE PLUS PLEINEMENT ET NORMALEMENT POSSIBLE, LES PSAD PRÉSENTENT 7 ENGAGEMENTS :

- ① Le prestataire **forme le patient ou l'utilisateur et son entourage à la bonne utilisation** des dispositifs et équipements médicaux pour qu'ils soient les plus autonomes possible.
- ② Le prestataire **évalue et propose des solutions** de mobilité adaptées aux besoins exprimés du patient ou de l'utilisateur et de son entourage.
- ③ Le prestataire **ajuste les livraisons** et stocks du patient ou de l'utilisateur en fonction de ses projets (voyages, déplacements...) lorsque le traitement nécessite des consommables.
- ④ Le prestataire **prépare les projets de déplacement** avec le patient ou l'utilisateur et son entourage pour assurer la continuité du traitement.
- ⑤ Le prestataire **reste toujours joignable** que le patient ou l'utilisateur soit à son domicile ou en déplacement.
- ⑥ Le prestataire **facilite la prise en charge à l'étranger** en mettant le patient en contact avec les partenaires étrangers dont il a la connaissance.
- ⑦ Le prestataire **apporte son aide au patient en cas de panne lors d'un déplacement pour organiser le dépannage et la réparation** de son dispositif médical.